



Commune de Collonges
Rue Ste-Anne 5
1903 Collonges

VOTATION ET ELECTION

Exercice du droit de vote

Toutes les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus.

Distribution du matériel de vote

Chaque électeur reçoit personnellement, par la poste, le matériel suivant :

- La feuille de réexpédition
- Le fascicule d'information
- Le bulletin de vote
- L'enveloppe de vote
- L'enveloppe de réception qui sera utilisée comme enveloppe de réexpédition

Chaque électeur reçoit personnellement, par la poste, pour la législature 2021 – 2024 :

- Un jeu d'étiquettes autocollantes affichant ses nom et prénom.

Horaire d'ouverture du bureau de vote

Le bureau de vote, situé à la salle Sainte-Anne, est ouvert :

- **Le dimanche de 10h00 à 11h00.**

Vote par correspondance

La possibilité de voter par correspondance est offerte à tous les citoyens.

Nous vous informons que si, vous votez par correspondance, vous pouvez :

1. Poster votre enveloppe de transmission (une seule par électeur) ou
2. **La déposer dans la boîte spéciale prévue à cet effet au bureau communal (et non dans la boîte aux lettres de la Commune).**

Pour que votre vote par correspondance soit valable, vous devez respecter les points suivants :

1. **Coller votre étiquette autocollante !**
Vous devez **impérativement** coller une de vos étiquettes autocollantes sur la feuille de réexpédition.
2. **Signer la feuille de réexpédition !**
Vous devez **obligatoirement** apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
3. Poster assez tôt !
Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin.
Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi précédant la votation par courrier B ou le jeudi par courrier A.
4. Déposer votre enveloppe à temps !
Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la Commune, vous devez le faire au plus tard le jeudi précédant le scrutin.

Vote à l'urne

Si vous votez à l'urne, **vous devez être en possession de la feuille de réexpédition.**

L'Administration communale